

Montréal, le 18 novembre 2021

## Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et

de structures de capital

Dossier de la Régie : R-4156-2021 phase 2

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu, entre le 16 et le 18 novembre 2021, la demande de l'ACIG de délai additionnel pour le dépôt de la demande d'intervention et du budget de participation dans le dossier mentionné en objet, les commentaires de OC, l'AHQ-ARQ et la FCEI appuyant cette demande, les commentaires d'Énergir et la réponse de l'ACIG. Compte-tenu des motifs invoqués, la Régie accorde le délai demandé à tous les intervenants.

Par conséquent, la Régie modifie les dates fixées dans sa lettre procédurale du 12 novembre 2021 et demande aux intervenants de déposer le cadre de leur intervention et de fournir leur budget de participation au plus tard le **9 décembre 2021 à 12h.** 

La Régie fixe la date limite pour le dépôt des commentaires des Demanderesses sur les cadres d'intervention et les budgets de participation des intervenants au 16 décembre 2021 à 12h. Pour le dépôt des réponses des intervenants aux commentaires des Demanderesses, la date limite est fixée au 21 décembre 2021 à 12h.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

## (S) Natalia Lis

Natalia Lis pour Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl